

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET STATIONNEMENT INTERDIT  
RUE ET PLACE DE L'ÉGLISE**

Objet : Elagage d'arbres

AGRI SUD-OUEST – 95 route d'Orban – 81300 LASGRAISSES

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise AGRI SUD-OUEST par mail le 10/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet, la circulation se fera par sens alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue et Place de l'Église

**Du vendredi 17 janvier au mercredi 22 janvier 2025**

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise AGRI SUD-OUEST, chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise AGRI SUD-OUEST ;

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 13 janvier 2025

Pour Madame le Maire,

Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.